

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 11 Décembre 2019** à 19h00 Salle de Conférence de la STAD, 240 Boulevard Pasteur à Guesnain que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 46

Présents : (titulaires et suppléants) 34

Absents : 6

Procuration : 6

Etaient présents (délégués titulaires) : 30

Pour la CCCO : Christian VITU - Pascal JONIAUX - Marc HEMEZ - Alain PAKOSZ - Alain BRUNEEL - Pascal PRUVOST - Rémy VANANDREWELT - Dany HALLANT - Jean-Michel SIECZAREK.

Pour DOUAISIS AGGLO : Joël THOREZ - Henri DERASSE - Damien FRENOY - Marylise FENAIN - Claude HEGO - Michel LEBLOND - Jean Claude DHALLUIN - Nadia BONY - Henri COQUELLE - Robert STRZELECKI - Denis LAMY - Maryline LUCAS - Romuald SAENEN - Arnaud PIESSET - Caroline BIENCOURT - Colette CAPA - Jacques LECLERCQ - Christophe DUMONT - Véronique LEGRAND - Claudine PARNETZKI - Dominique RICHARD.

Etaient présents (délégués suppléants) : 4

Pour la CCCO : Christian TOSOLINI suppléant de Marc DELECLUSE - Bernard CIERZNIAK suppléant de Edith BESTIAN - Fabien BOURIEZ suppléant de Eric MOREAU.

Pour DOUAISIS AGGLO : Claudine HOUDET suppléante de Jean Michel SZATNY.

Etaient présents par procuration : 6

Pour la CCCO : Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Alain PAKOSZ - Julien QUENESSON donne pouvoir à Romuald SAENEN.

Pour DOUAISIS AGGLO : Thierry FAIDHERBE donne pouvoir à Robert STRZELECKI - Christian POIRET donne pouvoir à Claude HEGO - Jean Luc DEVRESSE donne pouvoir à Nadia BONY - Jacques ELIAS donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Etaient absents et excusés : 6

Pour la CCCO : Jocelyne MALFIGAN.

Pour DOUAISIS AGGLO : Didier TASSEL - Francis FUSTIN - Frédéric CHEREAU - Alain KLEE - Didier CARREZ.

OBJET : INFORMATION SUR LES DELEGATIONS AU BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211.10
--

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Bureau Syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines attributions exhaustivement listées.

Dans ce cadre, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Par conséquent, le Comité Syndical est informé que le Bureau Syndical a décidé :

- De confier au cabinet WIBLAW une mission d'assistance juridique afin de contester la proposition de rectification de TVA par les services fiscaux
- De confier au cabinet IDAVOCATS, la défense des intérêts du SMTD suite au recours déposé par M. Jehoulet
- D'autoriser le Président à signer avec Maisons et Cités une convention d'intervention en domaine privé dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de nos arrêts de transport en commun (ligne 17 – arrêt Ferronnière)

Dans le cadre des **incitations à la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains** et du principe de subventionnement aux communes d'actions inscrites au PDU, il s'agit :

- L'attribution d'une subvention de 6 898.00 €, qui pourra être ajustée en fonction des quantités réellement facturées, à la commune de Goeulzin pour la réalisation de bandes cyclables et mise en accessibilité de continuités piétonnes dans la rue de Douai, rue Jules Ferry et rue Marteloy.
- L'attribution d'une subvention de 2 203.20 €, qui pourra être ajustée en fonction des quantités réellement facturées, à la commune de Warlaing pour la mise en accessibilité de continuités piétonnes de la rue Médaine.

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 46
Nombre de votants : 40
Suffrage exprimé : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE les décisions prises par le Bureau Syndical telles que reprises ci-dessus.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO